

# La prévention

## *L'organisation au sein de la collectivité*

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des agents, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

### I) La réglementation applicable

Dans la fonction publique territoriale, le décret 85-603 du 10 juin 1985 régit la santé et la sécurité au travail et indique également que le code du travail s'applique sur la partie 4 du livre 1 à 5.

Ainsi, cette partie du code du travail reprend :

- Les dispositions générales (obligations, formations, ...)
- La conception et l'utilisation des locaux de travail
- La conception et l'utilisation des équipements de travail
- La prévention de certains risques (chimiques, biologiques, bruit, vibrations, ...)
- La prévention de certaines activités (entreprises extérieures, coordination de travaux, ...)

### II) Les acteurs de la prévention

La prévention des risques professionnels se construit en s'appuyant sur un ensemble d'acteurs internes et externes qui ont chacun des rôles différents.

Ainsi en interne, on retrouve :

- ◆ **L'Autorité territoriale**, qui définit la politique en matière de prévention
- ◆ **Les encadrants**, qui mettent en œuvre cette politique
- ◆ **Les agents**, qui appliquent les règles en matière d'hygiène et de sécurité
- ◆ **Les assistants de prévention**, qui assistent et conseillent l'Autorité territoriale et font un suivi des différents documents permettant la mise en œuvre de la politique de prévention
- ◆ **Le Comité Social Territorial (CST)** (ou la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) placé auprès du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 50 agents) qui contribue à améliorer les conditions de travail des agents et à protéger leur santé physique et mentale et leur sécurité

Pour les petites collectivités les encadrants et les agents ont le même rôle, appliquer les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

En externe, on retrouve :

- ◆ **Le médecin du travail**, qui s'assure de la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et ses conditions de travail.
- ◆ **Le technicien de prévention du CDG**, qui accompagne les collectivités dans leurs démarches de prévention
- ◆ **L'ACFI**, qui contrôle les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité et propose des mesures à prendre pour améliorer la sécurité des agents
- ◆ **La chargée de QVT du CDG**, qui accompagne les collectivités dans leur démarche Qualité de Vie au Travail (QVT) et Risques Psycho-Sociaux (RPS)
- ◆ **La chargée de maintien dans l'emploi du CDG**, qui accompagne les employeurs territoriaux afin de favoriser le maintien dans l'emploi de leurs agents.

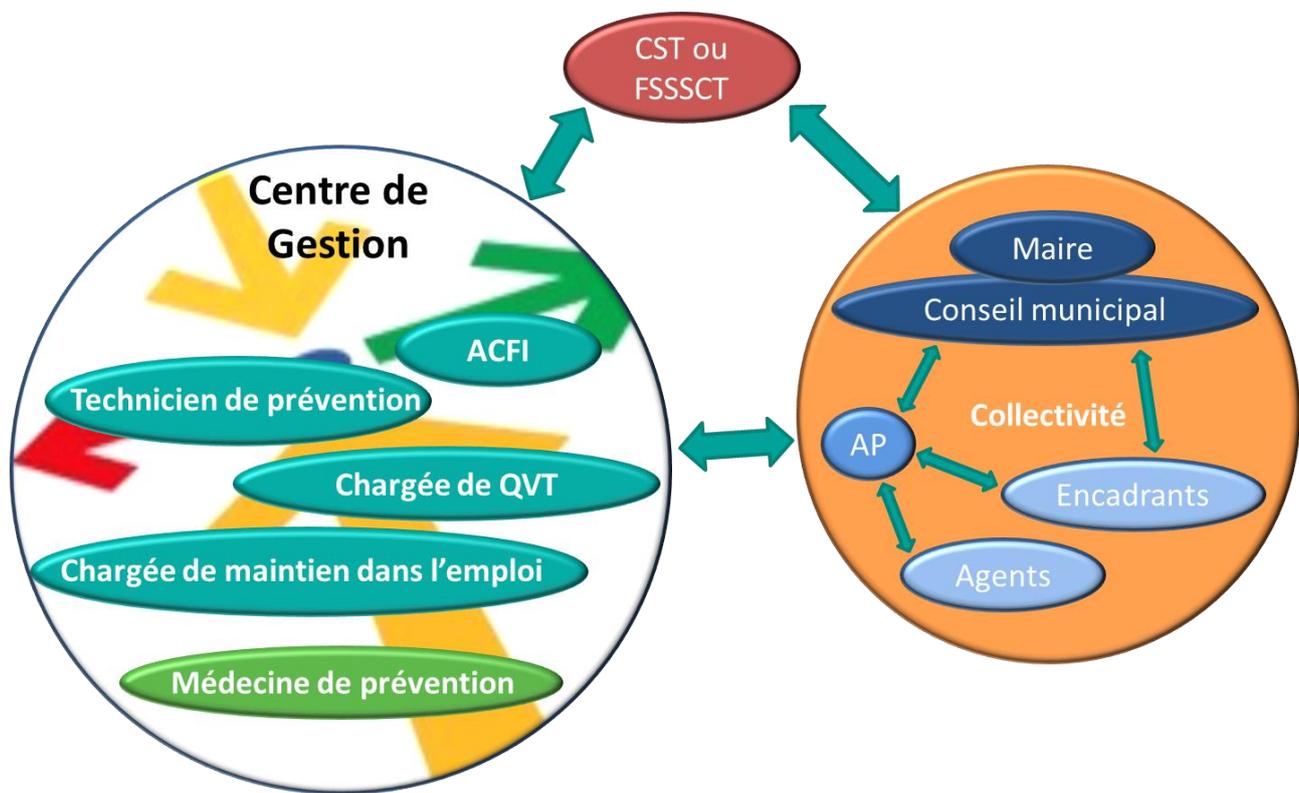
#### Documents et registres obligatoires

Pour connaître tous les documents et registres à mettre en place au sein de la collectivité, vous pouvez vous référer à la fiche prévention documents et registres obligatoires, disponible sur le site internet du Centre de gestion ([www.cdg86.fr](http://www.cdg86.fr))

#### CONTACT

Laëtitia BERGER  
Laurent BOUQUET  
Tél. : 05 49 49 12 10  
Fax : 05 49 49 10 53  
[prevention@cdg86.fr](mailto:prevention@cdg86.fr)

*mise à jour : février 2023*



### III) L'organisation de la prévention dans la collectivité

La prévention est basée sur un ensemble de documents obligatoires qui permettent de donner les orientations à la collectivité.

Ainsi, le premier document qui est la base de cette démarche est le **document unique** qui recense l'ensemble des activités de la collectivité et tous les risques professionnels qui s'y rapportent. Ce document unique est élaboré avec la participation des agents. Il est basé sur la **fiche de risques professionnels** rédigées par le médecin du travail. Il peut être alimenté également par les analyses d'accident ou le registre Santé Sécurité au Travail.

A partir du document unique, vous retrouvez le **programme d'action de prévention** qui donne les axes de travail pour l'année à venir.

**L'analyse d'accident** est réalisée à chaque accident grave ou récurrent. Le CST ou la FSSST est informé de tous ces accidents et analyses effectuées.

**Le registre Santé Sécurité au Travail** (registre SST) permet de faire remonter toutes anomalies rencontrées et de faire part d'une ou plusieurs solutions. Celles-ci seront validées ou non par l'Autorité territoriale. Tout agent, titulaire contractuel, apprenti ou stagiaire, peut écrire dans ce registre. Il peut également être inscrit dans ce registre, les accidents bénins et les mesures prises pour qu'ils ne se reproduisent pas.

**Les rapports d'inspection** permettent d'alimenter le document unique ainsi que le programme d'action en vue de se mettre en conformité réglementaire.

Pour des risques particuliers tels que le risque chimique, des outils comme les **fiches de données de sécurité (FDS)** sont source d'information. En effet, on retrouve toutes les informations sur le produit utilisé et les moyens de se protéger de ses effets sur la santé.

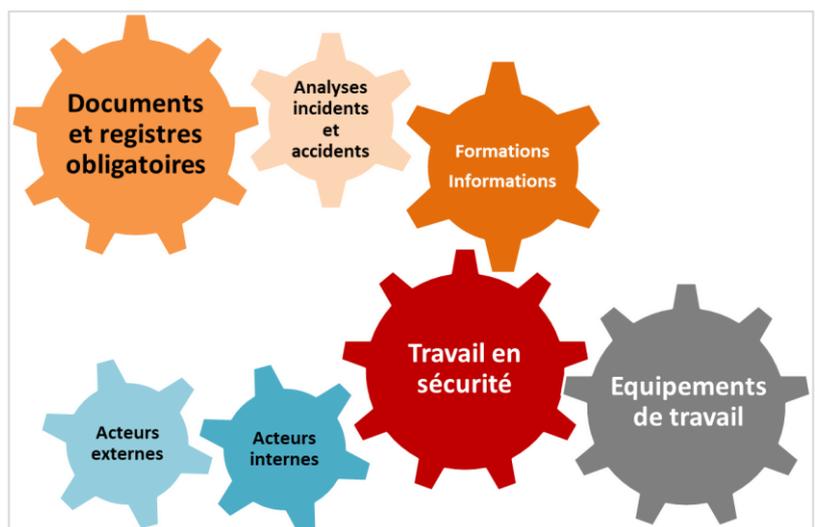


Figure 1 : Les rouages de la prévention

